232

ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

Qui ordonne que les Livres intitulez, l'un, *Nouvelle défense de la Constitution, où l'on montre qu'elle est regle de foy, &c. par M. Claude le Pelletier, Prêtre Docteur en Theologie, Chanoine de l'Egliſe de Reims, à Roüen chez Ph. Pierre Cabut, ruë du Becq* 1729. Et l'autre : *Traité de l'Amour de Dieu, tiré des Livres Saints, dans lequel, &c. dedié au Roy par M. l'Abbé le Pelletier, Chanoine de l'Egliſe de Reims, II. vol. A Paris chez Henry, ruë Saint Jacques vis-à-vis St. Yves* 1732, ſeront ſupprimez, &c.

Du 25. Avril 1733.

A PARIS,

Chez PIERRE SIMON, Imprimeur du Parlement, au bas de la ruë de la Harpe, à l'Hercule.

MDCCXXXIII.

39

1542

Constitutio Pauli III 21 Julii

Deputatio non nullorum cardinalium generalium
Inquisitorum haereticae pravitatis, cum amplissima auctoritate

Bullarium Romanum, tom. 1. in fol. pag. 756

LIBRARY

3

ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

Qui ordonne que les Livres intitulez, l'un, *Nouvelle défense de la Conſtitution, où l'on montre qu'elle eſt regle de foi, &c. par M. Claude le Pelletier, Prêtre Docteur en Theologie, Chanoine de l'Egliſe de Reims, à Roüen chez Ph. Pierre Cabut, ruë du Becq* 1729. Et l'autre : *Traité de l'Amour de Dieu, tiré des Livres Saints, dans lequel, &c. dedié au Roy par M. l'Abbé de Pelletier, Chanoine de l'Egliſe de Reims, II. vol. A Paris chez Henry ruë Saint Jacques vis-à-vis St. Yves* 1732, ſeront ſupprimez, &c.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

CE JOUR, toutes les Chambres aſſemblées, Monſieur le Premier Préſident ayant dit que les Gens du Roy étoient en état de rendre compte à la Cour des ordres dont Elle les avoit chargés par ſon Arrêté du quinze du preſent mois, ils ont été mandez ; entrez en la Cour, ils ont été entendus en leurs Concluſions : & eux retirez, la matiere miſe en déliberation.

LA COUR a ordonné que les Livres, intitulez : L'un, *Nouvelle défenſe de la Conſtitution, où l'on montre qu'elle eſt Regle de Foi, &c. par Me Claude le Pelletier, Prêtre, Docteur en Theolo-*

916.1

gie, Chanoine de l'Egliſe de Reims, à Roüen, chez Ph. Pierre Cabut ruë du Becq 1729. Et l'autre: *Traité de l'amour de Dieu tiré des Livres Saints, dans lequel, &c. dédié au Roy par M. l'Abbé le Pelletier, Chanoine de l'Egliſe de Reims, II. vol. à Paris chez Henry ruë S. Jacques, vis-à-vis S. Yves* 1732, ſeront ſupprimez comme contenant des Propoſitions ſéditieuſes, contraires au reſpect dû au Caractere & à la Perſonne de pluſieurs Prelats, à l'honneur & à l'autorité des Parlemens, excitantes au Schiſme, & tendantes à troubler l'ordre & la tranquillité publique, en propoſant la Conſtitution UNIGENITUS comme regle de Foi: Fait défenſes à toutes perſonnes de quelque état & condition qu'elles ſoient, de faire à l'occaſion de ladite Conſtitution aucun Acte ou Ecrit tendant au Schiſme, à peine d'être procédé extraordinairement contre les Contrevenants: Ordonne qu'à la Requête du Procureur General du Roy, pardevant Me Anne-Charles Goiſlard Conſeiller, il ſera informé contre l'Auteur deſdits Livres; comme auſſi qu'il ſera informé contre le Frere Coiffrel, des faits portez en la dénonciation mentionnée en l'Arrêté du quinze de ce mois, & Exploit du douze dudit mois y énoncé, pour les informations faites & communiquées au Procureur General du Roy, & rapportées toutes les Chambres aſſemblées, être par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le preſent Arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera, & que Copies collationnées d'icelui ſeront envoyées aux Bailliages & Senéchauſſées du Reſſort, pour y être lû, publié & regiſtré. Enjoint aux Subſtituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement le vingt-cinq Avril mil ſept cent trente-trois.

Signé, YSABEAU.

Case Wing folio 02 144 .A1 v.5 no.34

THE NEWBERRY LIBRARY

1742